

Projet de loi

portant approbation de l'Accord-cadre entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles le 10 mai 2010.

Avis du Conseil d'Etat

(25 septembre 2012)

Par dépêche du 17 août 2011, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'examen du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte étaient joints un exposé des motifs, le texte de l'accord à approuver ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Etant donné que ce projet de loi a un fort impact commercial, le Conseil d'Etat s'étonne que l'avis de la Chambre de commerce n'ait pas été demandé.

* * *

L'Accord-cadre dont l'approbation fait l'objet du présent projet de loi a été négocié par la Commission européenne avec la République de Corée en mai 2008 sur base d'une recommandation de la Commission datant de décembre 2007. L'accord a été signé à Bruxelles le 10 mai 2010 en marge du Conseil des Affaires étrangères.

D'après l'exposé des motifs, la Corée du Sud apparaît de plus en plus souvent sur la scène internationale comme partageant les mêmes valeurs que l'Union européenne et résolument attachée aux droits de l'Homme, aux principes du fonctionnement des marchés et au multilatéralisme. En dehors des relations commerciales en croissance, la coopération se présente comme prometteuse dans les secteurs de la science et de la technologie, de l'éducation, des changements climatiques et de l'aide au développement.

Toujours d'après l'exposé des motifs, le Luxembourg n'est pas resté étranger à ces évolutions, comme le témoignent plusieurs visites ministérielles et missions économiques et financières pendant les dernières années ainsi que la co-accréditation, à Séoul, de notre ambassadeur au Japon.

L'Accord-cadre négocié de manière parallèle à un accord global de libre-échange qui fait l'objet de l'avis du Conseil d'Etat sur le projet de loi portant approbation de l'Accord de libre-échange entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République de Corée, d'autre part, signé à Bruxelles, le 6 octobre 2010 (doc. parl. n° 6320) établit un cadre plus cohérent et plus global pour les relations bilatérales et constitue la base

contractuelle de la relation entre l'Union européenne et ses Etats membres avec la République de Corée.

Par ailleurs, il apporte la cohérence entre certains accords sectoriels actuels et futurs, tel l'Accord de libre-échange.

L'Accord est conclu pour une durée indéterminée et peut être dénoncé par écrit par chaque partie.

Sur le contenu de l'Accord ainsi que sur l'article unique du projet de loi disposant son approbation, le Conseil d'Etat n'a pas d'observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 25 septembre 2012.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen